

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES *ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-102IC;

LA NORME CANADIENNE 81-106 SUR L'*INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT*;

LA NORME CANADIENNE 81-101 SUR LE *RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*; ET

LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS*.

Le 13 mars 2012, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessus, qui entrent en vigueur 30 avril 2012.